

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JANVIER 2018**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 JANVIER 2018

Étaient présents : I. CHOAIN – V. LECLERCQ – D. MONNEUSE – V. FARINEAUX – G. PILETTE – C. HAVEZ – A. SIEZIEN – S. LEBLANC – N. DELVILLER – J. LENNE – I. MOYAUX – P. LEFEBVRE – A. LIENARD – C. GENARD

Absents ayant donné un pouvoir : D. BOUCHARD (pouvoir à C. HAVEZ) – J-F. MORISEAUX (pouvoir à V. LECLERCQ) – J-B. TRITSCH (pouvoir à G. PILETTE) - A. LEROUGE (pouvoir à I. CHOAIN)

Absent non excusé : M. LECLERE

Secrétaire de séance : C. GENARD

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier Conseil en date du 27 novembre 2017. Aucune remarque n'a été signalée.

AUTORISATION DE PAIEMENT 2018

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la Section d'Investissement du Budget de l'exercice précédent.

CONSIDÉRANT que cette disposition présente un intérêt manifeste pour les créanciers de la Commune, et permet à la Collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du Budget Primitif, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs.

Le Conseil Municipal **doit autoriser** Madame le Maire à effectuer les opérations de paiement N+1 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à effectuer les opérations de paiement jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits à la Section d'Investissement du Budget de l'exercice précédent.

CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LES SUPPORTS DE LIGNES AERIENNES BASSE TENSION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité le 20 juin 2017 sur la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune.

Le principe est l'installation d'un système de vidéo protection sur la voie publique de la Commune de Prouvy, composé de 19 caméras, d'un réseau de transmission hertzien, d'un enregistrement et d'un visionnage des images à postériori.

Dans le cadre de ce projet de réseau de vidéoprotection, la commune sollicite l'autorisation d'installer 2 caméras sur des supports existants appartenant au distributeur d'énergie ENEDIS (exploitant du réseau de distribution d'électricité) et de l'organisme SIDEHAV (Autorité Concédante pour les travaux d'enfouissement).

Une convention tripartite sera élaborée précisant les conditions techniques et financières définies par la présente convention. Les 2 caméras concernées seront installées sur les supports :

- Croisement rue de la Gare / rue de Liège
- Chemin des Dames – Résidence Jean-Jaurès

Le Conseil Municipal **doit autoriser** Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

CONVENTION RELATIVE A L'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION AVEC LE BAILLEUR SGHI

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité le 20 juin 2017 sur la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune.

Le principe est l'installation d'un système de vidéo protection sur la voie publique de la Commune de Prouvy, composé de 19 caméras, d'un réseau de transmission hertzien, d'un enregistrement et d'un visionnage des images à postériori.

Dans le cadre de ce projet de réseau de vidéoprotection, la commune sollicite l'autorisation d'installer une caméra sur des supports existants appartenant au bailleur SGHI.

Cette caméra sera installée à la résidence Jean-Jaurès.

Le Conseil Municipal **doit autoriser** Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

CONVENTION DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNE DE PROUVY ET M. & MME PERNAK RUE DE LA GARE

Mr et Mme PERNAK sont propriétaires d'un bien immobilier à usage de garage situé à PROUVY, 40 rue de la Gare et cadastré section AC numéro 444.

Ce garage a été partiellement érigé sur le domaine public. Le domaine public étant inaliénable et imprescriptible, la construction est donc frappée d'illégalité et doit être démolie. L'édification irrégulière

est un délit pénal susceptible de poursuites devant le Tribunal Correctionnel (articles L.480-1 et suivants du Code l'urbanisme).

L'intérêt général commande une démolition rapide et qualitative de manière à pouvoir aménager un espace public et notamment un passage suffisant pour personnes à mobilité réduite dans le cadre du programme de travaux ...

Le Conseil Municipal **doit autoriser** Madame le Maire à signer cette convention précisant les conditions techniques et financières définies par la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

MODIFICATION DE DISTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AU PROFIT DU PERSONNEL

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Par délibération du 23 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place la distribution de tickets restaurant pour le personnel.

Il est décidé de remplacer la délibération n°2013/14 selon les articles suivants :

ARTICLE 1 : DEFINITION

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent. Il est actuellement exonéré de charges fiscales et salariales dans la limite du plafond légal. Le titre restaurant permet aux agents d'acquitter en tout ou partie le prix de dépenses alimentaires.

ARTICLE 2 : VALEUR NOMINALE DU TITRE RESTAURANT

La valeur nominale du titre restaurant est fixée à 7 €, avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50 %, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50 % restants.

ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES

Les agents bénéficiaires, tous les personnels liés par un contrat de travail sont :

- Les titulaires et stagiaires (régime CNRACL et régime général) de la fonction publique territoriale.
- Les salariés en contrat aidé, les apprentis, les agents contractuels.

En l'absence d'un lien de salariat direct avec la collectivité, toute attribution est exclue.

ARTICLE 4 : NOMBRE DE TITRES RESTAURANT

Un titre restaurant sera attribué par jour de travail effectif comportant obligatoirement une pause méridienne.

Le nombre de tickets prendra en compte les présences du mois et les régularisations des absences du mois précédent.

Les titres restaurant ne sont pas attribués aux agents bénéficiant gratuitement des repas de par leur fonction en service continu : agents de restauration scolaire, agents spécialisés des écoles maternelles, agents d'animation, agents du centre de loisirs, agents du service jeunesse, ...

ARTICLE 5 : CAS DE NON-ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

Les titres-restaurant ne sont pas attribués en cas de congés annuels, congés anciennetés, congés supplémentaires, congés de fractionnement et ARTT , congés de maladie ordinaire, hospitalisation, congés de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail, maladie professionnelle, congés de maternité ou de paternité, disponibilité, congés pris au titre du compte épargne-temps, congés pour garde d'enfants malade, congés exceptionnel et autorisation d'absence, décharges d'activités, stages, (formations, colloques, séminaires...), mission, congés sans solde, congés de formation, service non fait avec retenue sur la rémunération, grève, mi-temps thérapeutique dès lors que la pause repas n'est pas comprise pendant les horaires de travail.

Toute absence fera l'objet d'une retenue le mois suivant.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE REMISE DES TITRES RESTAURANT

L'année est découpée en 12 mois d'attribution.

L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant s'engage par écrit.

Si l'agent ne souhaite plus utiliser les titres, il est dans l'obligation d'en informer le service des ressources humaines par écrit.

La prise en compte sera effective le mois suivant la demande.

Les titres restaurant seront remis en début de chaque mois, par le service Ressources humaines ou à défaut par le Service d'Accueil. Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif le nombre de tickets remis.

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE DES TITRES RESTAURANT

Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile, avec une tolérance d'un mois après la fin de l'année portée sur les titres.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'approuver la mise en place des tickets restaurant pour le personnel selon les modalités pratiques précisées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la mise en place des tickets restaurant pour le personnel selon les modalités pratiques précisées ci-dessus.

ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE - ACCUEIL DE LOISIRS FEVRIER 2018

Valérie FARINEAUX, adjointe au Maire chargée des sports et de la jeunesse présente l'organisation de l'accueil de loisirs de février 2018 et les modalités de participation financière des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit approuver le fonctionnement comme suit :

Date : 1ère période : du 26 février au 02 mars 2018

2ème période : du 05 au 09 mars 2018 soit 10 jours

(de 14h à 17h).

Dit que la participation financière des familles s'établira comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL PROUVYSIENS ET EXTERIEURS SCOLARISES A PROUVY		1 er Enfant	2 ème Enfant	A/C du 3 ème Enfant
De 0 euros à 302 euros	Par période	18 €	16 €	14 €
De 303 euros à 465 euros	Par période	20 €	18 €	16 €
Plus de 465 euros	Par période	22 €	20 €	18 €

QF= Ressources mensuelles du foyer, diminuées du loyer / nombre de personnes du foyer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve l'organisation de l'accueil de loisirs de février 2018 et les modalités de participation financière des familles détaillées ci-dessus.

ACCUEIL DE LOISIRS FEVRIER 2018 – LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT ET REMUNERATION

Valérie FARINEAUX, adjointe au Maire chargée des sports et de la jeunesse présente les modalités d'encadrement de l'accueil de loisirs de la Février 2018.

- 6 animateurs (Dit que ce nombre pourra être modifié en fonction du nombre d'inscrits).
- Rémunération : elle informe le conseil municipal que, conformément au décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris en application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le personnel d'encadrement sera régi par le dispositif du Contrat d'Engagement Educatif. Elle fixe ci-dessous la rémunération du personnel d'encadrement, à savoir : 35 € brut par jour soit pour 10 jours 350 € brut pour chaque animateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit approuver les modalités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve les modalités d'encadrement de l'accueil de loisirs de la Février 2018 détaillées ci-dessus.

ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE PAQUES ET SEJOUR A LA MONTAGNE EN AVRIL 2018

Valérie FARINEAUX, adjointe au Maire chargée des sports et de la jeunesse présente l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement de paques et du séjour de ski d'avril 2018 et les modalités de participation financière des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit approuver le fonctionnement comme suit :

Accueil de loisirs d'avril 2018.

Date : 1ère période : du 23 au 27 avril 2018

2ème période : du 30 avril au 04 mai 2018 soit 9 jours
(de 14h à 17h).

Dit que la participation financière des familles s'établira comme suit :

1ère période

QUOTIENT FAMILIAL PROUVYSIENS ET EXTERIEURS SCOLARISES A PROUVY		1 er Enfant	2 ème Enfant	A/C du 3 ème Enfant
De 0 euros à 302 euros	Par période	18 €	16 €	14 €
De 303 euros à 465 euros	Par période	20 €	18 €	16 €
Plus de 465 euros	Par période	22 €	20 €	18 €

2ème Période :

QUOTIENT FAMILIAL PROUVYSIENS ET EXTERIEURS SCOLARISES A PROUVY		1 er Enfant	2 ème Enfant	A/C du 3 ème Enfant
De 0 euros à 302 euros	Par période	14 €	12 €	10 €
De 303 euros à 465 euros	Par période	16 €	14 €	12 €
Plus de 465 euros	Par période	18 €	16 €	14 €

Séjour à la montagne d'avril 2018

Dates : Départ : le samedi 21 avril 2018 (au matin) - Retour : le lundi 30 avril 2017 (au soir)

Lieu : Ce séjour se déroulera en pension complète pour les enfants nés en 2007 et 2008 à Abondance (Haute Savoie).

Dit que la participation financière des familles s'établira comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION PAR ENFANT
De 0 euros à 302 euros	190 €
De 303 euros à 465 euros	210 €
Plus de 465 euros	230 €
Extérieurs scolarisés à Prouvy	450 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'organisation de l'accueil de loisirs de d'avril 2018 et du séjour à la montagne ainsi que les modalités de participation financière des familles détaillées ci-dessus.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET SEJOUR DE SKI AVRIL 2018 – PERSONNEL D'ENCADREMENT ET REMUNERATION

Valérie FARINEAUX, adjointe au Maire chargée des sports et de la jeunesse présente les modalités d'encadrement de :

Accueil de loisirs sans hébergement d'avril 2018 :

- 6 animateurs (Dit que ce nombre pourra être modifié en fonction du nombre d'inscrits).
- Rémunération : elle informe le conseil municipal que, conformément au décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris en application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le personnel d'encadrement sera régi par le dispositif du Contrat d'Engagement Educatif. Elle fixe ci-dessous la rémunération du personnel d'encadrement, à savoir : 35 € brut par jour soit pour 9 jours 315 € brut pour chaque animateur.

Séjour de ski :

- 1 directeur et 4 animateurs (Dit que ce nombre pourra être modifié en fonction du nombre d'inscrits).
- Rémunération : elle informe le conseil municipal que, conformément au décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris en application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le personnel d'encadrement sera régi par le dispositif du Contrat d'Engagement Educatif. Elle fixe ci-dessous la rémunération du personnel d'encadrement, à savoir :
 - 80 € brut par jour soit pour 10 jours 800 € brut pour le directeur.
 - 65 € brut par jour soit pour 10 jours 650 € brut chaque animateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit approuver les modalités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modalités d'encadrement de l'accueil de loisirs d'avril 2018 et du séjour à la montagne détaillées ci-dessus.

ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE - ACCUEIL DE LOISIRS ET DE VACANCES JUILLET 2018

Valérie FARINEAUX, adjointe au Maire chargée des sports et de la jeunesse présente l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement de juillet et du séjour de vacances à Saint-Raphaël de juillet 2018 ainsi que les modalités de participation financière des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit approuver le fonctionnement comme suit :

Accueil de loisirs sans hébergement de juillet 2018 :

Public : enfants nés de 2006 à 2015

Dates : du lundi 09 au vendredi 27 juillet 2018 de 09h à 17h selon les périodes ci-dessous :

1^{ère} Période : DU LUNDI 09 AU VENDREDI 13 JUILLET 2018 (5 jours)

2^{ème} Période : DU LUNDI 16 AU VENDREDI 20 JUILLET 2018 (5 jours)

3^{ème} Période : DU LUNDI 23 AU VENDREDI 27 JUILLET 2018 (5 jours)

Dit que la participation financière des familles s'établira comme suit :

<i>QUOTIENT FAMILIAL</i> <i>PROUVYSIENS ET EXTERIEURS</i> <i>SCOLARISES A PROUVY</i>	Par période		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	à/c du 3 ^{ème}
de 0 euros à 302 euros	25 €	23 €	21 €
de 303 euros à 465 euros	27 €	25 €	23 €
plus de 465 euros	29 €	27 €	25 €

Séjour de vacances de JUILLET 2018 :

Lieu : Accueil de vacances à Saint Raphaël

Public : jeunes nés en 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005 (24 places disponibles)

Dates : du 13 au 26 juillet 2018

Dit que la participation financière des familles s'établira comme suit :

PROUVYSIENS	PARTICIPATIONS
de 0 euros à 302 euros	210 euros
de 303 euros à 465 euros	220 euros

plus de 465euros	230 euros

Un acompte de 50 % sera à verser à l'inscription fin mai et le solde fin juin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve l'organisation de l'accueil de loisirs de de juillet 2018 et du séjour de vacances ainsi que les modalités de participation financière des familles détaillées ci-dessus.

ACCUEIL DE LOISIRS ET DE VACANCES JUILLET 2018 – LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT ET REMUNERATION

Valérie FARINEAUX, adjointe au Maire chargée des sports et de la jeunesse présente les modalités d'encadrement et la rémunération de l'accueil de loisirs sans hébergement de juillet 2018 et du séjour de vacances de juillet 2018 :

Modalités d'encadrement :

Accueil de loisirs juillet 2018 :

- 1 directeur
- 2 directeurs adjoints
- 16 animateurs

Séjour de vacances juillet 2018 :

- 1 directeur
- 4 animateurs (dont au moins un surveillant de baignade)

Modalités de rémunération :

Accueil de loisirs juillet 2018 :

Le directeur : 80 € brut par jour (15 jours et 3 jours de préparation) soit pour 18 jours 1 440 € brut

Le directeur adjoint : 70 € brut par jour (15 jours et 3 jours de préparation) soit pour 18 jours 1 260 € brut

L'animateur : 65 € brut par jour (15 jours et 3 jours de préparation) soit pour 18 jours 1 170 € brut

Séjour de vacances juillet 2018 :

Le directeur : 80 € brut par jour soit pour 14 jours 1120 € brut

L'animateur surveillant de baignade : 70 € brut par jour soit pour 14 jours 980 € brut

L'animateur : 65 € brut par jour soit pour 14 jours 910 € brut

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve les modalités d'encadrement de l'accueil de loisirs de juillet 2018 et du séjour de vacances détaillées ci-dessus.

ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE - ACCUEIL DE LOISIRS AOUT 2018

Valérie FARINEAUX, adjointe au Maire chargée des sports et de la jeunesse présente l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement de juillet et du séjour de vacances à Saint-Raphaël de juillet 2018 ainsi que les modalités de participation financière des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit approuver le fonctionnement comme suit :

Accueil de loisirs sans hébergement d'août 2018 :

Public : enfants nés de 2005 à 2015

Dates : du lundi 30 juillet au vendredi 10 août 2018 de 09h à 17h selon les périodes :

1^{ère} Période : DU LUNDI 30 JUILLET AU VENDREDI 03 AOUT 2018

2^{ème} Période : DU LUNDI 06 AUVENDREDI 10 AOUT 2018

Dit que la participation financière des familles s'établira comme suit :

<i>QUOTIENT FAMILIAL PROUVYSIENS ET EXTERIEURS SCOLARISES A PROUVY</i>	Par période		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	à/c du 3 ^{ème}
de 0 euros à 302 euros	25 €	23 €	21 €
de 303 euros à 465 euros	27 €	25 €	23 €
plus de 465euros	29 €	27 €	25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve l'organisation de l'accueil de loisirs d'août 2018 et les modalités de participation financière des familles détaillées ci-dessus.

ACCUEIL DE LOISIRS AOUT 2018 – LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT ET REMUNERATION

Valérie FARINEAUX, adjointe au Maire chargée des sports et de la jeunesse présente les modalités d'encadrement et la rémunération de l'accueil de loisirs sans hébergement de août 2018 :

Modalités d'encadrement :

- 1 directeur
- 6 animateurs

Modalités de rémunération :

Le directeur : 80 € brut par jour (10 jours et 1 jour de préparation) soit pour 11 jours 880 € brut

L'animateur : 65 € brut par jour (10 jours et 1 jour de préparation) soit pour 11 jours 715 € brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve les modalités d'encadrement de l'accueil de loisirs d'août 2018 détaillées ci-dessus.

ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE - ACCUEIL DE LOISIRS TOUSSAINT 2018

Valérie FARINEAUX, adjointe au Maire chargée des sports et de la jeunesse présente l'organisation de l'accueil de loisirs de toussaint 2018 et les modalités de participation financière des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit approuver le fonctionnement comme suit :

Date : 1ère période : du 22 octobre au 26 octobre 2018

2ème période : du 29 octobre au 2 novembre 2018 soit 9 jours
(de 14h à 17h).

Dit que la participation financière des familles s'établira comme suit :

1^{ère} Période :

QUOTIENT FAMILIAL PROUVYSIENS ET EXTERIEURS SCOLARISES A PROUVY		1 er Enfant	2 ème Enfant	A/C du 3 ème Enfant
De 0 euros à 302 euros	Par période	18 €	16 €	14 €
De 303 euros à 465 euros	Par période	20 €	18 €	16 €
Plus de 465 euros	Par période	22 €	20 €	18 €

QF= Ressources mensuelles du foyer, diminuées du loyer / nombre de personnes du foyer

2ème Période :

QUOTIENT FAMILIAL PROUVYSIENS ET EXTERIEURS SCOLARISES A PROUVY		1 er Enfant	2 ème Enfant	A/C du 3 ème Enfant
De 0 euros à 302 euros	Par période	14 €	12 €	10 €
De 303 euros à 465 euros	Par période	16 €	14 €	12 €
Plus de 465 euros	Par période	18 €	16 €	14 €

QF= Ressources mensuelles du foyer, diminuées du loyer / nombre de personnes du foyer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'organisation de l'accueil de loisirs de toussaint 2018 et les modalités de participation financière des familles détaillées ci-dessus.

ACCUEIL DE LOISIRS TOUSSAINT 2018 – LISTE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT ET REMUNERATION

- 6 animateurs (Dit que ce nombre pourra être modifié en fonction du nombre d'inscrits).
- Rémunération : elle informe le conseil municipal que, conformément au décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris en application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le personnel d'encadrement sera régi par le dispositif du Contrat d'Engagement Educatif. Elle fixe ci-dessous la rémunération du personnel d'encadrement, à savoir : 35 € brut par jour soit pour 9 jours 315 € brut pour chaque animateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modalités d'encadrement de l'accueil de loisirs de toussaint 2018 détaillées ci-dessus.

L.A.L.P. - MODIFICATION DES HORAIRES D'ACCUEILS & DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier la délibération prise en novembre 2017 et ce à la demande de la CAF. En effet, il est demandé de modifier le terme « adhésions » par le mot « cotisations » dans la participation des bénéficiaires.

L'Accueil Ados fonctionnera comme suit :

Jours d'ouverture : 150 jours par an aux jours et horaires suivants :

Périodes scolaires :

Mercredi : 14h à 18h

Samedi : 14h à 18h

Mardi et vendredi : 17h à 19h (en lieu et place de 18/h – 20h)

Périodes vacances scolaires :

du lundi au vendredi de 14h à 18h (en lieu et place du lundi au samedi)

Rappel de l'Encadrement : 1 directeur avec 1 à 2 animateurs diplômés

Public : 24 jeunes de 11 à 17 ans réservé aux Prouvysiens et Rouvignisiens

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la participation financière des familles qui s'établira comme suit :

	PROUVYSIENS	ROUVIGNIESIENS & ANCIENS PROUVYSIENS	EXTERIEURS
Cotisations du 1/07/N au 30/06/N+1	10 Euros	20 Euros	20 Euros

	PROUVYSIENS	ROUVIGNIESIENS & ANCIENS PROUVYSIENS	EXTERIEURS
Sorties Activités payantes	25 % Part à charge pour la famille	100 % Part à charge pour la famille	Ne peuvent pas participer aux activités

La commission jeunesse et sport, réunie le 18 septembre 2017, a validé le projet d'ouverture d'un nouvel accueil ados.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire exposée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

